



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## Délibération n° 25-82 Conseil d'Administration du 02/10/2025

### Création d'une vacation "accompagnement parcours professionnel"

#### Mobilité - Emploi - Compétences « *parcours professionnels* » Pilotage et Ressources Internes « *finances* »

|                         |    |
|-------------------------|----|
| • Membres en exercice : | 35 |
| • Quorum :              | 18 |
| • Membres présents :    | 19 |
| • Pouvoirs :            | 7  |
| • Suffrages exprimés :  | 26 |
| • Votes POUR :          | 26 |
| • Votes CONTRE :        | 0  |
| • Abstentions :         | 0  |

Chantal PÉTARD-VOISIN, Présidente, rappelle aux membres du Conseil d'administration que ce dernier avait validé lors de l'adoption du budget primitif 2025 le recrutement d'un conseiller parcours professionnels (cat. A) pour répondre aux besoins d'accompagnements individuels en bilan de compétences et à la croissance du conseil en évolution professionnelle. La conseillère parcours professionnels recrutée dans ce cadre a démissionné en mai dernier. Malgré plusieurs recherches, le poste n'a pu être pourvu. Cette situation fragilise la continuité de l'activité et ne permet pas de répondre aux sollicitations des collectivités.

Dans ce contexte, il est proposé de recourir à des vacataires afin d'assurer des accompagnements ponctuels sur cette mission. Ce mode de recrutement permettra de solliciter des intervenants ponctuels et qualifiés et d'ajuster la charge de travail aux besoins réels des collectivités.

Il est proposé de rémunérer les intervenants sollicités à un taux horaire de 25.50 € bruts, pour le temps de travail relatif à l'accompagnement des agents et à sa préparation. Conformément à la réglementation, les frais de déplacement ne seront pris en charge que si l'agent vacataire effectue une mission en dehors de son lieu d'affectation (siège du CDG 35) et sur autorisation préalable de son responsable hiérarchique. Les frais de transport en commun, s'il y en a, pourront être remboursés dans les conditions réglementaires.

Pour l'année 2025, les vacances sollicitées seront financées dans la limite de l'enveloppe budgétaire déjà votée au titre du budget primitif 2025 et n'occasionneront pas de surcoût pour l'établissement.



Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée :

#### DÉCIDENT

- d'autoriser le recours à des intervenants ponctuels pour la réalisation des bilans de compétences et bilans professionnels ;
- de valider la création de la vacation "accompagnement parcours professionnel" au taux horaire de 25,50 € bruts ;
- de prendre en charge s'il y a lieu les frais de déplacements engagés par les vacataires recrutés conformément à la réglementation.

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251006-7-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 06-10-2025

Publication le : 06-10-2025

Le Secrétaire de Séance

Jean-Pierre SAVIGNAC



La Présidente du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Chantal PÉTARD-VOISIN